

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 27 ET 28 MARS 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RESUCONTU PÈ U SECONDU SIMESTRU DI U 2024 DI E
DELEGAZIONE D'ATTRIBUZIONE ACCUNSENTITE À U
CONSIGLIU ESECUTIVU È À U SO PRESIDENTE

COMPTE-RENDU POUR LE SECOND SEMESTRE 2024 DES
DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES AU
CONSEIL EXÉCUTIF ET À SON PRÉSIDENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le 22 juillet 2021, une délibération a été adoptée par l'Assemblée de Corse, en application des diverses dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permettent à l'Assemblée de Corse de déléguer au Président du Conseil exécutif de Corse, pour la durée de la mandature, un certain nombre d'attributions.

Ainsi, dans le cadre de la délibération initiale n° 21/122 AC en date du 22 juillet 2021, abondée par la délibération n° 22/044 AC en date du 1^{er} avril 2022, l'Assemblée de Corse a confié au Conseil exécutif de Corse et à son Président des délégations d'attributions sur 34 items portant sur des domaines variés.

Conformément au principe posé par le CGCT, l'article 3 de la délibération initiale précise que le Président du Conseil exécutif de Corse informe l'Assemblée de Corse des actes pris dans le cadre de ces délégations.

Ainsi le rapport proposé couvre le second semestre 2024.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.